

Compte rendu de séance du 19 novembre 2015

Convocation du 10 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 19 novembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. CHAIGNEAU V. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MORIN-POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU L. SIONNET C. TANGUY J.N.

Absents : MAGNERON J. (a donné pouvoir à D. BAUDOUIN) SIMONNET D.

Mr Julien MORIN-POUGNARD a été élu secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de DEMOSOL par le CRER (Projet participatif pour les collectivités et les citoyens dans le solaire photovoltaïque sur un bâtiment public)
2. Election d'un conseil municipal des enfants
3. Elections Régionales 6 et 13 décembre 2015
4. Délibération taxe d'aménagement
5. APS
6. Questions diverses

1 - PRESENTATION DE DEMOSOL PAR LE CRER (PROJET PARTICIPATIF POUR LES COLLECTIVITES ET LES CITOYENS DANS LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR UN BATIMENT PUBLIC)

Le conseil municipal a reçu un technicien du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER). Le projet présenté à la collectivité concerne le toit sud de la salle des fêtes. Il pourrait être, en très grande partie, couvert de panneaux, le projet serait financé par des citoyens volontaires. Ce prêt lancé par DemoSol prendrait la forme de petites obligations. Le contrat de remboursement annuel, capital et intérêts, durerait 20 ans. Le conseil va étudier s'il met à disposition la toiture.

2 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Elu par tiers pour 3 ans, il comprendrait 4 garçons et 4 filles de cours moyens. Les enfants de CE seront aussi électeurs. Des séances auront lieu tous les deux mois animées par Vincent DROUARD et Julien MORIN-POUGNARD en qualité de suppléant.

La question se pose de savoir si les CP doivent voter, des bulletins de vote avec photos des candidats seront nécessaires. Le conseil se prononce à la majorité (10 oui et 3 non) pour le vote des élèves de CP.

3 – ELECTIONS REGIONALES DES 6 et 13 DECEMBRE 2015

Composition du bureau de vote pour les deux tours.

4 – DELIBERATION TAXE D'AMENAGEMENT 2015-11-3

Par délibérations en date du 8 novembre 2011 et 30 octobre 2012, le conseil municipal a décidé d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Ce taux est reconduit à l'unanimité.

En outre, le conseil décide d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes, ainsi que les bâtiments à usage artisanal et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6° Les abris de jardins soumis à déclaration préalable

Cette délibération annule et remplace celle du 19 mars 2015

5 – APS

Le PEDT a été signé par le Préfet avec quelques recommandations : demander une autorisation d'ouverture pour les enfants de moins de 6 ans, un extrait de casier judiciaire pour le personnel et voir au niveau de l'assurance pour le temps des activités.

Recrutement de vacataires chargés des Activités Périscolaires (APS) **2015-11-2**

Dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires, la commune a décidé de proposer aux enfants des activités périscolaires de différentes natures (sports, jeux, chants, ateliers culinaires). Cela se traduit en particulier par la mise en place d'APS de 15 h 30 à 16 h 30.

La mise en œuvre de ce dispositif requiert le recours à différents intervenants dont du personnel enseignant pour assurer une activité musicale. Leur intervention se fera sous forme de vacations horaires

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer deux postes de vacataires et les indemnités correspondantes pour les APS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article L.551-1 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs et directeurs d'école élémentaire ainsi que les professeurs et directeurs de collège d'enseignement général,

Vu la note de service NOR : MENF1000739N n°2010-120 du 26 juillet 2010 du ministère de l'Éducation Nationale fixant les taux horaires des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités.

Considérant la nécessité d'encadrer les APS par du personnel vacataire compétent et qu'il convient de fixer les taux horaires de rémunération des vacations effectuées par des intervenants extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

De fixer les indemnités de vacation pour les heures d'APS assurées par les enseignants comme suit :

- **21.85 euros brut correspondant à l'heure d'étude surveillée assurée par les professeurs des écoles, classe normale.**

Article 2 :

D'inscrire les crédits au budget.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des vacataires parmi le personnel enseignant en fonction des besoins de la commune et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS LOCATION DES SALLES AU 1^{er} JANVIER 2016

2015-11-1

Le conseil municipal décide de louer les salles aux tarifs et conditions prévus au tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les réservations effectuées jusqu'à ce jour pour l'année 2016 resteront aux tarifs précédents.

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Utilisation des salles	2 fois par an et par société	à partir de la 3 ^{ème} fois	Du 01/01 au 31/12
	gratuit	payant	50

PARTICULIERS - COMITES D'ENTREPRISES

	Prix commune		Hors commune	
	du 01/6 au 1/10	du 1/10 au 31/5	du 01/6 au 1/10	du 1/10 au 31/5
- repas familiaux	90	130	160	190
- repas mariage	130	180	220	250
- par jour supplémentaire	55	75	55	75
- vin d'honneur	70	95		
- vin d'honneur cour école, seulement vacances scolaires	70			
- repas associations hors commune			120	145
- comités d'entreprises			127	172
Location salle de la mairie	70	95		

OUVERTURES DE CREDITS

2015-11-4

Amenagement village du Grand-Mauduit, avenant à la convention avec la CAN.

Augmentation de crédits en dépenses au compte 458101 (travaux pour le compte de tiers) d'un montant de 13 762 € et augmentation de crédits en recettes du même montant (remboursement des travaux d'eaux pluviales par la CAN)

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

L'enquête publique a lieu du 16 novembre au 16 décembre 2015

DECLASSEMENT VOIE COMMUNALE N°15

L'enquête publique se déroulera à la mairie pendant 15 jours du 15 décembre au 31 décembre 2015 inclus. Mr Jean-Michel PRINCE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- L'association ATEMPORELLE propose une visite guidée de Marigny, coût de la prestation 135 € à charge de la commune ou visite payante 6 € par adulte. Cette visite pourrait avoir lieu à l'occasion d'une autre manifestation dans la commune.
- Les bénévoles de la bibliothèque, à l'occasion de son réaménagement, demandent que la commune achète du matériel pour un montant de 296,17 €, le conseil donne son accord.
- Mr BUISSON informe le conseil qu'une journée de sensibilisation au handicap par l'APF est prévue le 18 mars 2016 et demande si la commune pourrait prendre à sa charge le temps convivial. Avis favorable du conseil.

Le Président,

Les membres du conseil municipal